

**MAIRIE
DE
POLLIONNAY**
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

N° 212 / 2024

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Réglementation de la circulation Place de la Paix

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,

*Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie)
approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,*

Vu la demande de l'entreprise CIRCET (269, Avenue Lion – 83210 – Solliès-Pont),

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 25 novembre 2024,

Considérant qu'il faut permettre le raccordement d'une usager au réseau fibre (ouverture d'une chambre télécom), 20, Grande Rue Jean-Pierre Dumortier, en agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18, au niveau du 1, Place de la Paix, le vendredi 6 décembre 2024. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 25 novembre 2024

*L'Adjoint délégué à la Voirie
Loïc Barberat*



Arrêté N° 212 / 2024